



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE
PROCES-VERBAL N°11 DU 19 NOVEMBRE 2020
TELEMATIQUE

SAISON 2020/2021

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président
Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK

Assistent :

Laurie FELIX, Responsable Juridique
Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par voie télématique afin de procéder à la validation des candidatures des Délégués Régionaux aux Assemblées Générales de la FFvolley.

En effet, conformément à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFvolley : « *Les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence. La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement.* »

Les conditions d'éligibilité sont définies dans les statuts de la FFvolley à l'article 7.1.1 : « *Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent être majeur, avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative) :*

- *Le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et,*
- *Au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ;*

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir. »

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, les licences permettant d'être éligible sont les licences ENCADREMENT mention « DIRIGEANT » ou « EDUCATEUR SPORTIF » ou « ARBITRE » ou « SOIGNANT (donc hors licence ENCADREMENT mention « pass-bénévoles »).

Présenté au Conseil d'Administration du 09/01/2021
Date de diffusion : 20/11/2020
Auteur : Jean-Jacques DECORDE

Au 19 novembre 2020, la CEF a reçu les candidatures suivantes au mandat de délégué régional pour les clubs du territoire de la CORSE :

Titulaires

Santa SANTONI
Marie-Ange MELI

Suppléants

Philippe VILBOIS
François TORTOS

Après vérification des conditions d'éligibilité pour chacun des candidats, la Commission Electorale Fédérale constate que :

- La candidature de Monsieur François TORTOS pour un mandat de délégué régional pour représenter les clubs Corses, ne respecte par l'article 7.1.1 suscitée des statuts de la FFvolley.

En effet, si Monsieur TORTOS est bien régulièrement licencié pour la saison 2020/2021, il n'était en revanche pas régulièrement licencié pour la saison 2019/2020, i.e. « au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ». Dans ces conditions, sa candidature ne remplit pas une des conditions posées par ledit article 7.1.1, ce qui empêche M. TORTOS d'être éligible au mandat de délégué régional jusqu'à la saison 2021/2022.

- Toutes les autres candidatures pour un mandat de délégué régional respectent l'article 7.1.1 suscitée des statuts de la FFvolley.

PAR CES MOTIFS, la Commission Electorale Fédérale décide, en premier et dernier ressort, conformément à l'article 7.1.1 des statuts de la FFvolley et à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFvolley, de :

- 1. Invalider la candidature de Monsieur TORTOS François pour le mandat de délégué régional.**
- 2. Valider les candidatures listées en Annexe 1 de la présente décision.**
- 3. Rappeler que la présente décision est immédiatement applicable par la Ligue Régionale concernée.**

Les personnes non membres n'ont pas pris part aux délibérations, ni à la décision.

Avant tout éventuel recours juridictionnel, la décision prononcée par la Commission Electorale Fédérale doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-la-conciliation-.html>.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la CEF clôture la séance.

Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE

La secrétaire de séance
Sylvie PROUVÉ

ANNEXE I – LISTE DES CANDIDATURES VALIDEES AU 19 NOVEMBRE 2020

Pour les clubs du territoire de la CORSE

Titulaires

Santa SANTONI
Marie-Ange MELI

Suppléants

Philippe VILBOIS